

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2025 - Délibération n° 2025/02/02

Objet : LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES 19 TONNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 12 février 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

Etaient excusés : Pierre Marie NOURRISEAU – Jean-Yves GRENOUILLET – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Considérant le besoin de remplacer le parc technique d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes, sur l'année 2025, afin de remplacer un camion vieillissant (date de mise en route 26 novembre 2004), la location d'un véhicule supplémentaire est proposée, du 1^{er} février au 31 décembre 2025.

Une consultation directe de 3 prestataires a été effectuée dont voici les résultats :

- Société SEMAT, offre classée 1^{ère}, pour un montant annuel de 61 401 € TTC
- Les société LVE et AMVO n'ont pas répondu à la consultation.

La dépense comprend un forfait de 22000 km à l'année, suffisant pour l'utilisation du véhicule par le service et les frais de maintenance. La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'élèverait à 62 000€ TTC. Une enveloppe de 62 000€ TTC sera prévue au budget primitif « Ordures ménagères ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la location d'une benne à ordures ménagères pour le service CTDMA-EC pour une durée de 11 mois,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société SEMAT pour un montant annuel de 61 401,00 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

